

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Etablissement français du sang

**Décision n° DS 2008-29 du 3 décembre 2008
portant délégation à l'Etablissement français du sang**

NOR : SJSO0831561S

Le président de l'Etablissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;
Vu la décision n° N 2005-04 du président de l'Etablissement français du sang en date du 22 août 2005 nommant M. Samuel VALCKE, directeur des affaires juridiques de l'Etablissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Samuel VALCKE, directeur des affaires juridiques de l'Etablissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, les documents de cession nécessaires à l'inscription de la cession en Corée du Sud de la marque Inno-brand n° 310190 en faveur du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies et à l'inscription de la cession des marques Hemoleven n° 817584455 et Inno-brand n° 817639942 au Brésil de l'Association pour l'essor de la transfusion sanguine vers l'Etablissement français du sang, puis en faveur du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et des sports, entrera en vigueur le 4 décembre 2008.

Fait à Saint-Denis, le 3 décembre 2008.

Le président,
PR J. HARDY